

DOSSIER D'ADHÉSION À LA FEHAP

Madame, Monsieur le Président,

L'entité gestionnaire que vous représentez adhère actuellement à la FEHAP et vous souhaitez faire adhérer une structure qui en dépend.

Nous vous prions de trouver ci-joint le dossier d'adhésion à notre Fédération composé des pièces suivantes à compléter :

- Les caractéristiques de la structure ;
- Le formulaire de cotisation pour l'année en cours ;
- Le bulletin d'abonnement à la revue Perspective Sanitaires et Sociales et aux circulaires FEHAP ;
- Votre demande d'adhésion signée par le Président de l'organisme gestionnaire ;

Et vous en souhaitons bonne réception.

Le service adhésion de la FEHAP

POUR MIEUX VOUS CONNAÎTRE

Associé ?

Voir annexe

Caractéristiques de la structure

En cas de structures multiples, remplir un questionnaire par structure

Code adhérent de l'entité gestionnaire : _____

N° FINESS géographique : _____

Code SIRET : _____

Convention Collective : _____

Raison sociale de la structure :

Adresse administrative :

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Mail : _____ Site web : _____

Nom du directeur(trice) : _____

Mail du directeur(trice) : _____

Afin de faciliter nos futurs échanges, il est souhaitable, sauf opposition de votre part, que nous disposions de vos coordonnées au sein de notre fichier adhérents.*

Mentions légales

Les données collectées dans le cadre de ce dossier d'adhésion feront l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont le responsable est la FEHAP. Ce traitement est fondé sur la qualité d'adhérent de votre organisation dont le titulaire des données est le représentant, mandataire social ou employé. Il a pour finalité de nous donner les moyens de communiquer efficacement avec vous, dans le cadre des prestations d'accompagnement, d'information auxquelles cette adhésion ouvre droit.

Les données seront conservées en base active jusqu'à la démission ou la radiation de l'adhérent puis feront l'objet d'un archivage légal dans la limite du délai de prescription prévu par la loi.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, de limitation et d'effacement, que vous pouvez exercer à tout moment.

La FEHAP dispose d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) qui peut être saisi par courrier postal à l'adresse du siège : 179 rue de Lourmel- 75015 Paris ou par courrier électronique via : dpo@fehapa.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en écrivant au 3 place Fontenoy – TSA 80715- 75334 Paris cedex 07, par téléphone au 01 53 73 22 22 ou sur le site de la Commission : www.cnil.fr.

À retourner à la FEHAP – Service Adhésion

service.adhesion@fehapa.fr

Tel. : 01 53 98 95 00 – Fax : 01 53 98 95 02

ou : 179, rue de Lourmel – 75015 Paris

www.fehapa.fr

VOTRE COTISATION

Comment la calculer ?

Votre situation au 1^{er} janvier

Nombre total de lits : _____ Nombre total de places : _____

Nombre de consultations, d'examens ou de soins prévus pour : _____

Pour les CMPP, nombre d'actes : _____

Pour les instituts de formation, nombre d'élèves : _____

Dépenses totales prévisionnelles 2021 (total classe 6) A = _____

Pour calculer votre cotisation , vous effectuez les 3 opérations suivantes :

A x 8,05/10 000 B1 = _____

Nombre de lits et places x 11,11 € B2 = _____

Nombre de lits et places x 36,72 € B3 = _____

Le montant de votre cotisation est égal au montant intermédiaire, c'est-à-dire celui compris entre le moins élevé et le plus élevé de ces trois résultats. Toutefois, le montant obtenu ne peut être inférieur à la cotisation minimale fixée à 355.52 € *

Cotisation : _____

Adresse mail de Facturation : _____

Cette adresse est utilisée pour l'envoi des appels, rappels de cotisation

Modalité de calcul pour les consultations et examens :

Il est rappelé que le nombre de lits à prendre en considération pour le calcul des cotisations comprend- en ce qui concerne les établissements d'hospitalisation- non seulement les lits agréés mais aussi les lits correspondant aux consultations, la conversion s'opérant sur les bases suivantes :

- 1 lit pour 1 000 consultations, examens ou soins jusqu'à 30 000 consultations par an;
- 1 lit pour 2 000 consultations, examens ou soins au-delà des 30 000 premières consultations par an;

Modalité de calcul pour les CMPP :

250 actes = 1 lit

**Aucune cotisation ne peut être inférieure à celle correspondant à un établissement de 32 lits payant une cotisation par lit au taux minimal – Titre I article 2 aliéna 5 du Règlement Intérieur.*

Les publications de la FEHAP ne sont pas comprises dans la cotisation. Pour recevoir la revue « Perspectives Sanitaires et Sociales » et ses suppléments (circulaires de la Direction Relations du Travail, circulaires transversales, lettres de l'Observatoire économique, social et financier ...), veuillez remplir le bulletin d'abonnement ci-après.

À retourner à la FEHAP – Service Adhésion

service.adhesion@fehap.fr

ou : 179, rue de Lourmel – 75015 Paris

Tel. : 01 53 98 95 00 – Fax: 01 53 98 95 02

www.fehap.fr

DEMANDE D'ADHÉSION

Madame, Monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance de l'article 5 des statuts de la FEHAP en annexe, nous vous prions de bien vouloir enregistrer notre demande d'adhésion à la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés Non Lucratifs.

Le montant de notre cotisation au titre de l'exercice en cours, calculée conformément à la note que vous nous avez adressée, s'élève à :

Cotisation : _____

Abonnement : _____

Montant total : _____

Ne rien régler, vous recevrez une facture d'appel à cotisation

Nous vous prions de bien vouloir accuser réception de la présente et nous faire part de la décision du Conseil d'Administration de la FEHAP en nous confirmant notre adhésion à la Fédération.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Rappel du Code Adhérent de l'organisme gestionnaire : _____

Rappel de la Raison sociale de la structure faisant la demande d'adhésion :

Date : _____

Signature du Président de l'organisme gestionnaire

ANNEXE

Statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2007 et modifiés en AGE le 30 mars 2011 (article 11).

Article 4 : Composition

La Fédération comprend :

- Des membres actifs;
- Des membres d'honneur;
- Des associés.

Article 5 : Admission

Pour adhérer à la Fédération en qualité de membre actif ou d'associé, les personnes morales de droit Privé à but Non Lucratif ayant manifesté leur intérêt pour les activités de la Fédération doivent formuler par écrit une demande motivée d'adhésion accompagnée d'un dossier dont la composition est fixée par le Conseil d'Administration.

Les personnes morales de droit Privé à but Non Lucratif devront, notamment, apporter la preuve du caractère désintéressé de leur qualité de gestionnaire d'établissement ou de service et s'engager à appliquer la charte des valeurs de la FEHAP approuvée par son Assemblée Générale. Le Président de la Fédération présentera au Conseil d'Administration, qui se prononcera souverainement, le dossier complet de demande d'adhésion des personnes morales et des personnes physiques.

Article 6 : Qualité des membres

A. Membres actifs

Peuvent être membres actifs de la Fédération les personnes morales de droit Privé à but Non Lucratif, pour leurs établissements et services qui exercent leurs activités dans le champ sanitaire, social et médico-social, ou dans celui de la formation des personnels nécessaires à ces activités, et dont la liste est précisée à l'article 1^{er} du règlement intérieur. Les membres actifs versent une cotisation annuelle fixée selon les modalités prévues au règlement intérieur.

B. Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la Fédération. Les membres d'honneur sont exonérés de cotisation.

En adhérant aux statuts de la Fédération, ils s'engagent sur les principes qui l'animent.

C. Associés

Peuvent être à leur demande associés, sur décision du Conseil d'Administration et pour une durée maximum de trois années, les personnes morales de droit Privé à but Non Lucratif, pour leurs établissements et services qui exercent leurs activités dans le champ sanitaire, social et médico-social, ou dans celui de la formation des personnels nécessaires à ces activités, et dont la liste est précisée à l'article 1^{er} du règlement intérieur, qui ne peuvent momentanément être admises par le Conseil d'Administration en qualité de membre actif. à titre exceptionnel, une décision du Conseil d'Administration peut proroger ce délai.

Les associés signent avec la Fédération une convention d'association dont le contenu est fixé par le Conseil d'Administration. Les associés versent une cotisation annuelle fixée selon les modalités prévues au règlement intérieur. Les associés ne sont pas, au sens de l'article L. 135- 1 du code du travail, membres de la Fédération et ne sont donc pas tenus aux obligations résultant de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951.

À retourner à la FEHAP – Service Adhésion

service.adhesion@fehap.fr

ou : 179, rue de Lourmel – 75015 Paris

Tel. : 01 53 98 95 00 – Fax : 01 53 98 95 02

www.fehap.fr